

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PROTECTOR FOUNT - 20 KG

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

Code du produit : KT100PFG01
 Nom du produit : PROTECTOR FOUNT - 20 KG
 Manufacturier / Distributeur : FLINT Group France S.A.S.
 Zone Industrielle de Breuil le Sec
 F-60676 Clermont Cedex
 FRANCE
 Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : compliance.centre@eu.flintgrp.com
 Telephone no. : +33 (0) 344-77-7777

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38
 R43
 Risques physiques/chimiques : Non applicable.
 Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 Dangers pour l'environnement : Non applicable.
 Avertissements supplémentaires : Non applicable.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
2-butoxyethanol	111-76-2	10-20	203-905-0	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38 [1] [2]
N-(n-octyl)-2-pyrrolidone	2687-94-7	0.25-1	403-700-8	C; R34 N; R51/53 [1]
bronopol (INN)	52-51-7	0.1-1	200-143-0	Xn; R21/22 Xi; R41, R37/38 [1]
mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	0.0015-0.06		T; R23/24/25 C; R34 R43 N; R50/53 [1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Date d'édition/Date de révision : 29.12.2009.

Page 1 de 7

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. NE PAS faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant du feu atteindre les égouts ou les voies d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

- Manutention** : Conserver le récipient bien fermé.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.
- Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures techniques** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
2-butoxyethanol	INRS (France, 6/2006). Peau Remarques: Regulatory indicative exposure limits STEL: 147.6 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 9.8 mg/m ³ 8 heure(s).

Équipement de protection individuelle

- Système respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.
- Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
- Peau et corps** : Non applicable.
- Mains**
- L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Yeux** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Point d'éclair	: Coupe fermée: >99°C (>210.2°F) [THEORETICAL]
Densité	: 1.025 g/cm ³
Point d'ébullition	: 100 C
Pression de vapeur	: 0 hPa
Odeur	: Alcoolisée.Alcoolisée.

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Contient du (de la) mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1). Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-butoxyéthanol	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	307 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	470 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-
	DL50 Non déclaré	Rat	917 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDL0 Non déclaré	Rat	250 mg/kg	-
	TDL0 Orale	Rat	500 mg/kg	-
	N-(n-octyl)-2-pyrrolidinone	DL50 Cutané	Lapin	>2 g/kg
bronopol (DCI)	DL50 Orale	Rat	2050 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	1600 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	26 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	22 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	37400 ug/kg	-
	DL50 Orale	Rat	180 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	267 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	254 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	342 mg/kg	-
DL50 Sub-cutané	Rat	200 mg/kg	-	

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	DL50 Sub-cutané	Rat	170 mg/kg	-
	TDL ₀ Orale	Rat	80 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	53 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une ou des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 2 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
2-butoxyéthanol	-	Aiguë CL50 1490 mg/L	Poisson	96 heures
bronopol (DCI)	-	Aiguë CE50 1.6 mg/L	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CL50 20 mg/L	Poisson	96 heures
	-	Aiguë CL50 42 mg/L	Poisson	96 heures
	-	Aiguë CL50 36 mg/L	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-butoxyéthanol		<90 % - - jours	-	-
N-(n-octyl)-2-pyrrolidinone		80 % - - jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.


Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation de l'Union Européenne	:	Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :
Symbole(s) de danger	:	 Irritant
Mentions de risque	:	R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Phrases de sécurité	:	S23- Ne pas respirer les [***]. S24- Éviter le contact avec la peau. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S37- Porter des gants appropriés. S60- Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Contient du (de la)	:	mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)
COV du produit prêt à l'emploi	:	Non applicable.
Inventaire d'Europe	:	Inventaire d'Europe: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Avertissements supplémentaires	:	Non applicable.
Protection des enfants	:	Non applicable.
Avertissement tactile d'un danger	:	Non applicable.
Directive sur les restrictions de mise en marché et d'emploi	:	Non applicable.
Usage industriel	:	L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:	2-butoxyethanol RG 84
Surveillance médicale renforcée	:	Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS

CEPE MSDS Code : 8

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases : R23/24/25- Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R dont il est question aux sections 2 et 3 - France : R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

Date d'édition/Date de révision : 29.12.2009.

Version : 1.03

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.